Envoyé en préfecture le 25/03/2026
Reçu en préfecture le 25/03/2026
Publié le
ID : 035-200082980-20260321-2026_03_11-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département d'Ille-et-Vilaine
Arrondissement de Fougères-Vitré
Canton de Val-Couesnon

Commune de VAL-COUESNON

Délibération 2026-03-11

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU JEUDI 21 MARS 2026
Date de convocation : 17 mars 2026
En exercice : 29 ; présents et représentés : 29

Présents : M. Emmanuel HOUDUS, M. Loeiz RAPINEL, Mme Huguette GARNIER, M. Raymond HALAIS, Mme Solenne ROBINARD, M. Gilles DRONIOU, Mme Marie-Antoinette JUHEL, M. Matthieu JOUVENCE, M. Louis HALAIS, M. Michel VIALLARD, Mme Sabrina MACHARD, M. Laurent GORÉ, M. Pascal LAMBERT, M. Dominique BRAULT, Mme Christèle BATTAIS, Mme Emmanuelle SCHULZE-THEBAULT, M. Thibaud de ROHAN CHABOT, Mme Mélanie CLOSSAIS, Mme Caroline OLLIVIER, Mme Marine CUMINET, Mme Cyrine CHARON, M. Jean-Yves GUILLARD, M. Didier LANDAIS, M. Thierry LECOCQ, Mme Nadine LUCAS, Mme Nathalie PUY, Mme Delphine LEMOINE, Mme Sophie MONTAUFRAY.

Excusés : Mme Brigitte BARBIER (pouvoir à Mme JUHEL)

Secrétaire de séance : Mme Marine CUMINET

Majoration des indemnités de fonction

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2123-20 et suivants et l'article R.2123-23,
Vu le Décret n°2015-297 du 16 mars 2015 fixant à 15% la majoration des indemnités de fonction des élus municipaux au titre des communes anciennement chefs-lieux de canton et au titre des communes sièges des bureaux centralisateurs de canton,
Vu les délibérations n° 2026-03-01 à 2026-03-07 en date du 21 mars 2026 portant successivement élection du Maire, fixation du nombre d'Adjoints, élection des Adjoints puis des Maires délégués.
Vu la délibération n°2026-03-10 en date du 21 mars 2026 relative à la fixation des indemnités de fonction,

Considérant que le code susvisé permet de voter des majorations d'indemnités de fonction par rapport à celles votées par le conseil municipal pour :

- Les communes chefs-lieux de département et d'arrondissement ainsi que des communes sièges du bureau centralisateur du canton ou qui avaient la qualité de chef-lieu de canton avant la modification des limites territoriales des cantons prévues en application de la loi n° 2013-403 du 17 mai 2013 relative à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers municipaux et des conseillers communautaires, et modifiant le calendrier électoral,
- Les communes classées stations de tourismes,
- Les communes qui, au cours de l'un au moins des trois exercices précédents, ont été attributaires de la dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale.

Considérant que la commune est bureau centralisateur du canton,

Envoyé en préfecture le 25/03/2026
Reçu en préfecture le 25/03/2026
Publié le
ID : 035-200082980-20260321-2026_03_11-DE

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

A la majorité, par 22 voix pour et 7 voix contre (M. Jean-Yves GUILLARD, M. Didier LANDAIS, M. Thierry LECOCQ, Mme Nadine LUCAS, Mme Nathalie PUY, Mme Delphine LEMOINE, Mme Sophie MONTAUFRAY),

- **FIXE** à 15% la majoration d'indemnité de fonction pour le Maire et les Adjoints.
- **PRÉCISE** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal.
- **PRÉCISE** qu'un tableau récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du Conseil municipal est annexé à la présente délibération.

Pour extrait certifié exécutoire,
À Val-Couesnon, le 25 mars 2026.

Le Maire,
Emmanuel HOUDUS

MAIRIE DE VAL-COUESNON
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
(Ille-et-Vilaine)

Date d'affichage de la délibération : 25 mars 2026